



CIEL

MON ÉGLISE !

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LA TRANSFORMATION
DES BÂTIMENTS RELIGIEUX
EN LOTBINIÈRE**



Église de Saint-Louis-de-Lotbinière

UN PATRIMOINE RELIGIEUX EN PLEINE MUTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Le présent guide reprend plusieurs extraits du document *La transformation des bâtiments religieux: outil d'accompagnement*, produit par la MRC de Kamouraska et le diocèse de Saint-Anne-de-la-Pocatière en 2013 et généreusement mis à la disposition des MRC. La MRC de Brome-Missisquoi a également produit un document de grand intérêt en 2016 sous le titre *Des flèches et des clochers*. Puis il y a celui intitulé *Nos clochers, notre région: outil d'accompagnement pour la transformation des lieux de culte*, présenté par la MRC de Portneuf en 2018. Finalement la MRC de Bellechasse qui a créé le microsite: www.patrimoinereligieuxbellechasse.ca



La MRC de Lotbinière a amorcé en 2019 un travail important sur l'avenir de ses églises du point de vue patrimonial et comme édifices communautaires d'envergure trônant au cœur même de ses municipalités. De ce fait, on s'intéresse à la survie de ces lieux dans une vision de développement régional et dans une optique de développement durable, valeur placée au cœur de la planification stratégique 2018-2022 de la MRC de Lotbinière.

Cette réflexion, Lotbinière n'est pas seule à devoir s'y attaquer. Régulièrement, les médias québécois nous informent du sort d'églises qui soit passent sous le pic des démolisseurs pour faire place à un nouveau projet immobilier, soit sont « recyclées » et « réinvesties » par leur communauté ou des promoteurs privés. La fondation du patrimoine religieux du Québec parle de « églises en mutation », à juste titre.

La présente démarche d'intervention régionale de la MRC de Lotbinière a été rendue possible grâce au soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le projet est piloté par Marie-France St-Laurent, agente culturelle à la MRC de Lotbinière, assistée par Claude Crégheur, chargé de projet, dont le mandat est de mettre en action une démarche de consolidation, selon six objectifs généraux :

- Informer et outiller les communautés sur le thème de la mutation et de l'avenir des églises;
- Effectuer une veille d'information sur le dossier du patrimoine religieux;
- Produire un outil d'accompagnement à l'attention des communautés de Lotbinière sur l'avenir des églises;
- Offrir un soutien et un accompagnement aux comités de réflexion nouvellement créés;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'intervention territoriale;
- Trouver des solutions durables à l'avenir des églises en renforçant les capacités à agir.



SITUATION DE PLUS EN PLUS PROBLÉMATIQUE

Depuis 2018, la Diocèse de Québec a revu le mode de gouvernance des Fabriques locales en procédant à des regroupement de paroisses, dans le but avoué de rationaliser les dépenses et d'éviter les déficits, dans un contexte de baisse du nombre de pratiquants et des revenus autonomes (essentiellement les CVA - contributions volontaires annuelles). Ce faisant, les nouvelles fabriques regroupées doivent d'ici 2021 statuer sur leurs besoins en immobilisation afin de répondre à leur principale mission, soit assurer le culte sur leur territoire, tout en faisant preuve d'une saine gestion financière. Chacune doit donc compléter son plan directeur immobilier - PDI et ainsi identifier les édifices qui deviendront excédentaires.

Autre facteur d'importance dans le contexte actuel, le nombre de prêtres à la baisse, et dont la moyenne d'âge se situe autour de 78 ans, ne suffit plus pour desservir régulièrement l'ensemble des lieux de culte. L'on doit donc répartir les offices sur l'ensemble du territoire, ce qui fait en sorte que les immeubles sont sous-utilisées par rapport aux coûts d'entretien. Cela soulève une grande réflexion sur leur usage exclusif au culte dans nos communautés.

Nous savons tous que tout cela ne peut se faire sans heurts car il existe une telle charge émotive lorsqu'on évoque la fermeture, la vente, la transformation ou la démolition d'une église. Nous savons également que personne ne veut se lancer dans un gouffre financier en maintenant à tout prix une église uniquement comme lieu de culte. Voilà donc un immense défi collectif auquel nos collectivités sont appelées à réfléchir à plus ou moins brève échéance.

La vocation culturelle, les activités citoyennes et les fonctions usuelles du bâtiment sont autant de dimensions sur lesquelles il nous faut réfléchir dans un projet de transformation d'une église. Et ne surtout pas négliger les ressources locales et les perspectives d'avenir. Une église est une entité chargée d'une histoire sociale, d'une forte valeur symbolique. Il faut voir le projet patrimonial du devenir d'une église comme une opportunité, et non un fardeau. Penser autrement, dans le respect de l'intégrité et du caractère culturel et spirituel des lieux. Une église est avant tout un lieu de rassemblement pour la communauté.



Église de Sainte-Emmélie-de-Leclercville

ÉTAT DE SITUATION EN LOTBINIÈRE EN 2020

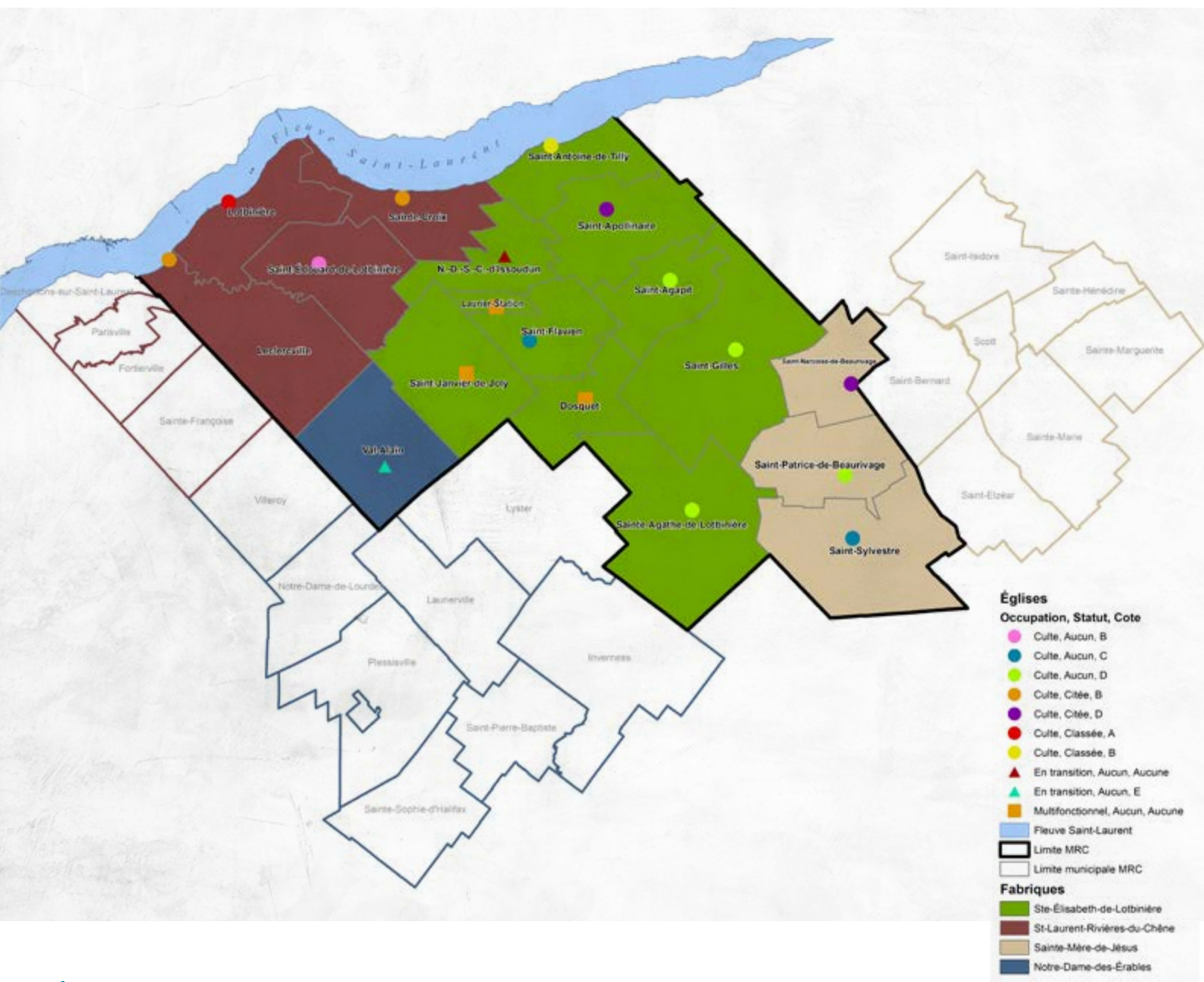
La municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière est située immédiatement à l'ouest de la ville de Lévis. Elle regroupe 18 municipalités et son territoire de 1687 km², est bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la MRC Les Appalaches, au sud-est par la MRC La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, au sud par la MRC de L'Amiante, à l'ouest par la MRC de Bécancour et au sud-ouest par la MRC de L'Érable.

Les 18 lieux de culte initiaux sont maintenant regroupés dans 4 fabriques différentes :

Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne | Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière
 Sainte-Mère-de-Jésus | Notre-Dame-des-Érables

Ils sont répartis dans 3 MRC différentes :

Lotbinière | La Nouvelle-Beauce | L'Érable



ÉTAT PAR MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	PAROISSE	ANNÉE	POPULATION	STATUT ET COTE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1786-1788	1 640	Classé et coté B
SAINTE-CROIX	Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne	1911-1915	2 513	Cité et coté B
LOTBINIÈRE (Saint-Louis)	Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne	1818-1822	791	Classé et coté A
LECLERCVILLE (Sainte-Emmélie)	Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne	1863	479	Cité et coté B
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE	Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne	1900-1901	1 192	Aucun et coté B
ISSOUDUN (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur)	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1911	886	À vendre
SAINT-APOLLINAIRE	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1855-1858	7 093	Cité et coté D
SAINT-AGAPIT	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1886	4 457	Aucun et coté D
DOSQUET (Saint-Octave)	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1988	982	Centre communautaire avec espace pour le culte
SAINT-FLAVIEN	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1880	1 624	Aucun et coté C
LAURIER-STATION	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1950-1951	2 576	Centre communautaire avec espace pour le culte
JOLY (Saint-Janvier)	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1938	1 043	Centre communautaire avec espace pour le culte
VAL-ALAIN (Saint-Edmond)	Notre-Dame-des-Érables	1932	985	Aucun et coté E Actuellement prêté à une OBNL
SAINT-GILLES	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1882-1883	2 686	Aucun et coté D
SAINTE-AGATHE	Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière	1926-1927	1 130	Aucun et coté D
SAINT-NARCISSE	Sainte-Mère-de-Jésus	1879-1880	1 126	Cité et coté D
SAINT-PATRICE	Sainte-Mère-de-Jésus	1901-1903	1 043	Aucun et coté D
SAINT-SYLVESTRE	Sainte-Mère-de-Jésus	1914	1 033	Aucun et coté C

Il s'avère évident que nous ne pourrons pas maintenir en opération toutes les églises du territoire de Lotbinière dans un avenir rapproché. **Déjà, depuis 2015 cinq de celles-ci ont été fermées et/ou transformées, essentiellement par manque de ressources financières des Fabriques pour les garder à niveau.**

- **Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun**, présentement fermé à toute activité et mise en vente;
- **Saint-Octave de Dosquet**, transformée en centre multifonctionnel avec un espace réservé au culte;
- la chapelle de **Laurier-Station** transformée en salle multifonctionnelle avec un espace réservé au culte;
- l'église de **Saint-Janvier-de-Joly** abritant les bureaux municipaux avec un espace réservé pour le culte;
- **Saint-Edmond de Val-Alain** est présentement transformée en salle communautaire opérée par l'organisme à but non lucratif le Saint-Edmond. Pour cette dernière, le culte est célébré à la Résidence Coopérative Rivière du Chêne située près de l'église.



Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun



Laurier-Station



Saint-Edmond-de-Val-Alain



Saint-Janvier-de-Joly



Dosquet

Les 13 églises encore ouvertes exclusivement pour le culte sont réparties comme suit :

Paroisse Sainte-Élisabeth de Lotbinière

Saint-Antoine-de-Padoue

Saint-Apollinaire

Saint-Agapit

Saint-Gilles

Saint-Flavien

Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Paroisse Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne

Sainte-Croix

Saint-Louis de Lotbinière

Saint-Édouard-de-Lotbinière

Sainte-Emmélie de Leclercville

Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus

Saint-Patrice-de-Beaurivage

Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Saint-Sylvestre

Tenir compte de la réalité géographique des emplacements des églises est essentiel pour les fabriques dans leur exercice d'analyse d'une éventuelle décision à fermer et/ou transformer une de celles-ci. Les distances sont grandes et les paroissiens doivent pouvoir compter sur la possibilité de fréquenter une église à l'intérieur d'un certain périmètre acceptable qu'il resterait à définir.

Voilà un autre des enjeux dont doivent tenir compte les administrateurs des fabriques dans leur délicate prise de décision qui ne saurait tarder.





Eglise de Saint-Apollinaire



Église de Saint-Flavien



Église de Sainte-Croix-de-Lotbinière

12 ÉTAPES D'UNE TRANSFORMATION RÉUSSIE

Il est trop tôt en ce début de l'année 2020 pour identifier parmi les 13 lieux de culte encore opérationnels lesquels seront jugés excédentaires par les fabriques sur le territoire de la MRC de Lotbinière. L'on peut cependant prétendre que le tiers, voire la moitié d'entre eux devront faire l'objet d'un partage des espaces pour en rentabiliser les frais, ou d'une vente pour reconversion.

Symbole important de notre histoire collective, l'église représente cependant bien plus qu'un lieu de culte et de prières, et cela, que l'on soit pratiquant ou pas. Plusieurs citoyens non pratiquants sont également attachés à cet édifice identitaire au cœur de leur municipalité et à forte valeur historique et patrimoniale.

Depuis la création de nos municipalités, des plus anciennes aux plus récentes, l'église constitue un espace communautaire, un lieu de rassemblement. Cette transformation culturelle qui s'opère dans nos milieux semble être une belle occasion de redonner à nos communautés la pleine possession de son patrimoine quitte à le réinventer. Leur représentativité culturelle est telle dans notre culture qu'il vaut la peine de faire l'effort de réfléchir à des solutions innovantes afin d'en faire des projets collectifs permettant la revitalisation de nos communautés.



La chapelle de Laurier-Station, transformée en salle de spectacle et espace culturel.

Quelles sont les conditions favorables pour ne pas dire gagnantes pour réussir un tel projet ?

- Informer et sensibiliser la communauté face aux enjeux de survie de leur église.
- Consulter et impliquer tous les acteurs de la communauté dans la recherche de solutions. Un mot-clé : **transparence**.
- Documenter les besoins de la communauté afin d'explorer les arrimages possibles avec l'usage de l'église.
- Miser sur une mixité des usages de l'église afin de préserver un espace pour la pratique du culte.
- Trouver des solutions qui mettent en valeur le patrimoine religieux et qui permettent une transformation intégrée et respectueuse de notre histoire religieuse.
- Ne pas bousculer la démarche et prévoir du temps pour informer, consulter, mobiliser et impliquer la communauté autour d'un projet rassembleur.
- Ne pas aller de l'avant sans acceptabilité sociale d'un projet. Un appui fort de la communauté est primordial à la réalisation et à la pérennité d'un projet.

ÉTAPE 1 RÉFLEXION DES FABRIQUES

Dans les guides consultés, la première étape est une réflexion portée par la fabrique quant à l'avenir de ces importants édifices trônant au cœur de nos villages. Les quatre fabriques présentes sur notre territoire s'y affaireront présentement. Certaines fabriques sont plus avancées que d'autres dans l'évaluation de leurs bâtiments qui seront éventuellement excédentaires.

Tout ce travail inclut l'analyse de l'état de situation du parc immobilier de chacune des fabriques comprenant les lieux de culte et autres biens immobiliers. Cette analyse passe par une révision de sa situation financière, son Plan directeur immobilier (PDI), les carnets de santé de ses églises, etc.



ÉTAPE 2 LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Les cimetières sont régis par un règlement propre à la fabrique; ils ne sont pas concernés par les projets de vente ou de transformation d'églises. La Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains encadre la création de compagnies de cimetières qui géreront l'ensemble des cimetières catholiques dans Lotbinière. Plusieurs cimetières offrent, pour leur valeur historique, artistique ou ethnologique, un potentiel d'interprétation à ne pas négliger lorsque sera considéré un projet de transformation de l'église.

Les propriétés environnantes de l'église peuvent être intéressantes du point de vue communautaire ou urbanistique. Lors d'un projet de conversion d'une église, on pourra aménager un espace public, un parc, ajouter du mobilier urbain, des aménagements paysagers qui rehaussent le caractère exceptionnel des lieux ou créer une terrasse sur le parvis pour favoriser la tenue d'activités culturelles.

Les places d'église offrent aussi, par leur configuration et leur emplacement au cœur du village, un potentiel intéressant pour l'organisation d'un marché public ou d'événements communautaires et culturels mobilisateurs. Ces initiatives sont relativement simples à organiser et favorisent l'appropriation citoyenne de ces lieux tout en les mettant en valeur, apportant ainsi une plus-value aux projets de transformation.

De plus, il reste encore quelques presbytères appartenant toujours aux fabriques de paroisse sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Dans tous les cas, il est souhaitable de préserver l'intégrité architecturale de ce bâtiment et de ne pas altérer l'ensemble cohérent qu'il forme avec l'église, dans une perspective de sauvegarde des paysages, une autre préoccupation de la MRC de Lotbinière et de ses partenaires. Il en va de même des couvents, des collèges et des autres bâtiments liés à l'îlot paroissial ou, plus globalement, au patrimoine religieux (immobilier, mobilier, paysager, archivistique, immatériel).



Presbytère de Saint-Gilles



Eglise de Sainte-Croix-de-Lotbinière

ÉTAPE 3 RENCONTRES DES FABRIQUES ET DES MUNICIPALITÉS

Cette étape est très importante afin de privilégier un échange entre les marguilliers et des membres des comités de coordination et d'organisation locale (CCOL) avec les élus municipaux afin de créer un pont, un canal de communication entre les deux entités qui devront tôt ou tard travailler de pair dans le cas d'une transformation de l'église sur leur territoire. Ce travail a débuté par une première rencontre tenue le 21 août 2019. Une série de rencontres fabriques-municipalités ont eu lieu tout au cours des mois d'octobre 2019 à mars 2020.

Les municipalités sont souvent pressenties comme les potentiels «sauveteur» du devenir des églises. Cependant, elles doivent composer avec diverses considérations, en tenant compte des besoins de leur milieu et de leur capacité financière. Rappelons également que dans Lotbinière, le tiers de nos municipalités a investi dans une nouvelle génération de centres multifonctionnels dans la dernière décennie, et que près de la moitié d'entre elles s'est portée acquéreur des immeubles des caisses populaires.

Quelle que soit la position de la municipalité, il est important qu'elle conserve du leadership dans ce dossier car elle peut jouer divers rôles :

- Promoteur, si elle souhaite se porter acquéreur;
- Partenaire, si elle souhaite occuper une partie seulement des lieux;
- Facilitateur, en suivant l'évolution de potentiels projets, en s'assurant de leur acceptabilité sociale et en collaborant à la révision des règlements et usages, au besoin.

On constate donc que même si une municipalité n'est pas intéressée à acquérir le bâtiment de l'église, elle est directement concernée dans l'éventuelle fermeture, vente, transformation ou démolition de cet édifice au cœur de sa municipalité. Elle devra donc faire partie d'un comité ad hoc dans l'élaboration de projets futurs.



Tribune latérale - Sainte-Emmélie-de-Leclercville



Saint-Flavier



Saint-Janvier-de-Joly

ÉTAPE 4 FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC

Même si cette étape peut sembler encore bien loin, certaines communautés pourraient voir leur situation changer radicalement dans un horizon assez court (moins de 2 ans). Certaines fabriques ont une vision différente, à savoir consulter directement et rapidement les paroissiens, tout comme les citoyens intéressés à l'avenir de leur patrimoine religieux, afin de mettre sur table la situation actuelle et le fruit de leur réflexion. Est-ce prématuré ? Un comité ad hoc serait-il mieux préparé pour rencontrer la population ? C'est encore à examiner et porte matière à discussion au sein même de certaines assemblées de fabrique.

Pour amorcer la réflexion sur l'avenir d'une église et sa transformation, il est d'abord conseillé de mettre en place un comité et d'impliquer différents intervenants du milieu. La mise en place du comité peut être l'initiative de la municipalité ou d'un comité de citoyens; cela varie selon les milieux. Une fabrique peut également amorcer une telle démarche si le maintien du culte et des activités pastorales, tout en développant de nouveaux usages, fait partie des orientations de la paroisse suite à l'adoption, par exemple, d'un plan directeur immobilier et à son approbation par l'Évêque du diocèse.

Chaque communauté définit le rôle et le fonctionnement de ce comité (ex. : comité consultatif, de réflexion, etc.). Si un comité a déjà été formé par la fabrique lors des étapes préalables, par exemple lors de l'exercice de réalisation du PDI, ce comité peut poursuivre le travail amorcé, en s'adjoignant les personnes-ressources clés.

Ce comité peut être composé de représentants du milieu, d'élus, de membres du comité de coordination et d'organisation locale (CCOL), d'organismes et de citoyens. Si cela n'est pas déjà fait, il est important que les représentants de la fabrique et de la municipalité soient dûment mandatés* au moyen de résolutions (assemblée de fabrique et conseil municipal). On essaiera de s'adjoindre des personnes qui ont des compétences variées : affaires, communication, etc.

Par exemple :

- 2 représentants de l'assemblée de fabrique et/ou de son comité d'organisation et de consultation locale;
- 2 élus municipaux;
- 1 ou 2 représentants(s) d'organismes locaux;
- 2 à 4 citoyens de divers horizons (entrepreneuriat, agriculture, culture, loisirs, communauté, enseignement, aînés, famille, etc.).

*Le mandat du comité de réflexion est d'étudier, d'analyser et de chiffrer les différentes solutions envisageables quant à l'avenir du bâtiment, de son parvis et de son espace vert, puis de déposer le fruit de son travail à l'assemblée de fabrique de la paroisse, à son comité de consultation et d'orientation locale (CCOL), ainsi qu'au conseil municipal.

Vue aérienne de la municipalité de Sainte-Agathe et son église



Dans tous les cas, impliquer des représentants de l'assemblée de fabrique et du CCOL au comité permettra de respecter l'usage initial de l'église, de préserver l'esprit du lieu et d'agir en continuité avec les actions menées précédemment. Cela étant dit, il importe d'avoir un comité bien structuré, avec un(e) président(e), un(e) secrétaire, des ordres du jour et des comptes-rendus, pour s'assurer de l'avancement de la démarche. Il est souhaitable que le comité désigne un responsable des communications qui s'occupera de faire le suivi des démarches. Il pourra, par exemple, transmettre les comptes-rendus à l'assemblée de fabrique, au diocèse, à la municipalité et au bulletin municipal, et diffuser des communiqués de presse lors des étapes importantes, de sorte que les municipalités voisines soient aussi informées.

Le fait d'informer régulièrement la population permet le mûrissement des idées et fait en sorte que la population puisse cheminer avec le comité. Cela évite que la population se retrouve devant des faits accomplis avec lesquels elle serait en désaccord. En communiquant aussi avec les municipalités voisines, on s'assure de développer des projets complémentaires et on favorise une collaboration supralocale, régionale, voire intermunicipale. Pour assurer l'efficacité des communications, le comité peut se doter d'un plan de communication.

Le fait que le comité vise à préserver un patrimoine symbolique et non uniquement à maintenir des activités religieuses aidera à trouver des pistes de solution; les églises sont en effet des bâtiments qui se démarquent par leur valeur identitaire, communautaire et urbanistique. La capacité du comité à s'allier la communauté, les décideurs et les organismes de développement est aussi un facteur de réussite, tout comme lorsque la municipalité et la fabrique s'entendent. Souvent, le fait de s'adjoindre des jeunes permet d'explorer de nouvelles avenues.

Bien qu'il s'agisse souvent d'une initiative de la fabrique, le leadership de la municipalité constitue l'une des conditions du succès de toute démarche de mobilisation à l'échelle locale, parce que cette dernière constitue un palier de gouvernement proche du citoyen, qu'elle possède des leviers économiques solides ainsi qu'une expertise dans le domaine de la gestion des biens publics.

Une fois ce comité formé, il est important que chaque membre soit avisé de la réflexion et de l'état de situation réalisés par l'assemblée de fabrique – et par le conseil municipal, le cas échéant. Les membres pourront ensuite mieux comprendre les besoins de la fabrique et exprimer ceux de la société civile.

Pour ce faire, le comité de réflexion doit :

- Effectuer un travail de documentation sur l'église;
- Explorer les possibilités et s'inspirer de projets réalisés ailleurs au Québec pour alimenter sa démarche;
- Effectuer une évaluation globale des besoins du milieu en réalisant une démarche de consultation publique;
- Procéder à l'évaluation des projets envisageables pour assurer la pérennité de l'église, du parvis et de l'espace vert;
- Procéder, si nécessaire, à l'évaluation des coûts de démolition de l'église;
- Rester à l'affût des opportunités qui se présentent;
- Faire appel à des professionnels pour la réalisation de plans et devis préliminaires ou pour la réalisation d'une étude de marché, ou encore, pour la réalisation de toute autre étude (avec l'accord de la fabrique et de la municipalité);
- Échanger et collaborer, si nécessaire, avec d'autres comités de réflexion ou communautés de Lotbinière;
- Informer périodiquement la population des avancements de la démarche de réflexion;
- Former et coordonner, si nécessaire, des sous-comités de travail sur différents aspects de la démarche;
- Planifier un plan d'action sur un horizon de 3 à 5 ans.



ÉTAPE 5

ANALYSE DES BESOINS DU MILIEU

Afin de planifier l'avenir de l'église et les nouveaux usages possibles, le comité ad hoc doit prendre en considération les besoins du milieu : ceux de la fabrique, de la municipalité, des organismes et des entreprises. Il lui faudra déterminer, notamment, si l'on veut conserver ou non une partie de l'église pour le culte. Il est important de laisser place à la créativité et de prendre en considération les besoins de l'ensemble de la population. Ouverture et discernement sont deux valeurs à privilégier lors de cet exercice.

On suggère aux municipalités de réfléchir sur les aspects suivants :

- La démographie;
- Les investissements majeurs réalisés par la municipalité dans les dernières années (montants et objet des investissements);
- Les projets d'immobilisations municipales qui nécessitent déjà la construction d'un nouveau bâtiment ou un réaménagement majeur d'un bâtiment existant;
- Le taux d'endettement par personne;
 - La possibilité d'envisager un projet supra local, voire régional, afin de combler un besoin pour un secteur donné.

Afin de déterminer les besoins à combler dans le milieu et d'avoir des pistes quant à l'utilisation de l'église, le comité pourra consulter des documents de planification locale et régionale (ex. : le plan de développement de la municipalité, la politique familiale et des aînés, la politique culturelle ou patrimoniale, le plan de développement des loisirs, la planification stratégique de la MRC, la politique culturelle de la MRC, etc.). Cette étape est très importante : le portrait et l'analyse des besoins du milieu doivent être justes et complets pour ensuite être mis en contexte avec ceux de la fabrique.

Une mise en commun est nécessaire pour ensuite commencer à trouver des solutions. Il est important que chaque représentant connaisse bien la situation de son organisation (état financier, état des bâtiments, si elle en a, etc.). L'analyse des besoins du milieu est préalable à la prochaine étape, soit la consultation de la population. L'analyse pourra être bonifiée, au besoin, à la suite de la consultation publique.



Église de Saint-Gilles

ÉTAPE 6 LA TENUE D'UNE RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Avant d'élaborer le projet, il est nécessaire d'organiser une rencontre avec la population pour lui présenter le portrait de la situation, les pistes d'action (s'il y en a) et pour recueillir ses commentaires. La consultation citoyenne est l'une des étapes les plus importantes du processus, car c'est à ce moment que le projet se structure. Il faudra déterminer le moment et le lieu, annoncer la tenue de l'événement, préparer la présentation et les questions abordées, trouver des animateurs et un secrétaire, s'il y a lieu. Le comité pourra faire un bref retour sur la situation des fabriques, présenter les besoins définis et les pistes d'action, s'il y en a. Ce sera l'occasion de recueillir les commentaires et suggestions des participants. Cette rencontre permettra de récolter les « ingrédients » pour alimenter les réflexions du comité. Il est important de comprendre que l'ajout d'usages à l'église est peut-être ce qui permettra de maintenir le culte et de garder le bâtiment. S'il n'y a pas de vocations immédiates qui se dessinent, il sera souhaitable d'organiser des activités de financement temporaires.

Les idées proposées par les citoyens (peut se faire par un sondage envoyé à la population) préciseront les besoins exprimés lors des étapes précédentes et apporteront des éléments nouveaux. Il faudra par la suite que le comité utilise la méthode de l'entonnoir pour conserver les idées structurantes et réalisables. Après cette rencontre, le comité sera en mesure d'élaborer la planification de son projet. La rencontre peut prendre différentes formes et il peut y en avoir plusieurs. Elle peut aussi servir à valider une proposition de projet. Lorsque la rencontre aura eu lieu, il faudra en diffuser les résultats.

Église de Saint-Narcisse-de-Beaurivage



Sacristie - Saint-Antoine-de-Tilly



Nef - Église de Sainte-Croix-de-Lotbinière

ÉTAPE 7 LA PLANIFICATION DU PROJET

Après avoir analysé les besoins du milieu et consulté la population, le comité aura en main les éléments nécessaires pour analyser les scénarios d'utilisation ou de transformation de l'église. Ces scénarios devront tenir compte des possibilités qu'offre l'église. Pour qu'un projet de transformation soit réussi, il faut qu'il soit compatible avec l'architecture de l'église et qu'il mette en valeur ses caractéristiques architecturales (voûte, fenêtres, etc.). Les projets de changement d'usage doivent tenir compte des qualités patrimoniales des bâtiments. On doit miser sur les atouts de ces bâtiments et sur leur valeur ajoutée. Le comité pourra évaluer les qualités patrimoniales qu'il désire conserver relativement aux aménagements intérieurs, au décor, au mobilier et aux œuvres d'art. Il y aura lieu d'établir un consensus sur les éléments essentiels à préserver, ceux qui peuvent être modifiés et ceux qui pourraient disparaître.

Si l'église est citée ou classée, il faudra vérifier auprès de la municipalité ou du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) quels sont les critères de protection à respecter. Les raisons du classement déterminent ce qui sera permis ou non comme intervention.

Afin de s'inspirer et d'avoir une idée des possibilités de transformation de l'église, le comité peut consulter les documents produits par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) sous le titre [Des églises réinventées](#). Ces exemples de transformations exemplaires illustrent bien une variété de projets qui mettent en valeur l'architecture des églises.

Chaque projet est unique, mais le comité aura avantage à visiter quelques églises transformées pour s'inspirer. Il pourra profiter des expériences vécues ailleurs, tant pour leurs bons coups que pour les erreurs à éviter. Lors de ces visites, il est important de noter par écrit les informations pertinentes.

Comme le soulignait le CPRQ dans l'un de ses [bulletins](#) (vol. 13, no 3), les églises représentent des bâtiments potentiellement polyvalents dans leur utilisation avec les espaces connexes (sacristie, sous-sol, jubé, etc.). Qui plus est, le CPRQ souligne que le choix de plusieurs usages combinés assurerait une meilleure viabilité et donc une plus grande pérennité aux projets de transformation.

À cette étape du projet, il importe de vérifier la réglementation municipale en vigueur pour le secteur visé par l'intervention. Le plan d'urbanisme prévoit peut-être des dispositions particulières en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), par exemple. Autre document fort important, le règlement de zonage de la municipalité conditionne les usages permis dans la zone visée.

Une fois que le comité s'est arrêté sur un projet qui semble correspondre aux caractéristiques de l'église et aux besoins du milieu, il faut voir si les besoins exprimés peuvent se réaliser dans l'église. C'est à ce moment qu'il faudra réaliser une esquisse préliminaire. Le comité pourra demander une soumission à quelques architectes sur invitation. Une fois les soumissions reçues, le comité pourra faire une grille basée sur certains critères, telles les expériences de transformation de l'architecte, la vision du projet, les honoraires, l'échéancier et les notes personnelles. Cela pourra l'aider à analyser les soumissions reçues et à choisir son architecte.

La mise aux normes des bâtiments patrimoniaux est un défi, car cela peut augmenter les coûts de façon surprenante. Le comité s'alliera des architectes créatifs et désireux d'identifier des façons innovatrices de répondre à la mise aux normes à des coûts raisonnables. Le comité pourra s'informer auprès des architectes des travaux qui peuvent être faits par corvée en toute légalité (par exemple, enlever les bancs), de façon à réduire les coûts.

Les [programmes de subvention](#) offerts peuvent influencer grandement la réalisation des projets, c'est pourquoi il faut s'en informer rapidement et prendre connaissance de leurs particularités ([travaux et clientèles admissibles](#)). Selon qu'il s'agit d'une fabrique, d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une municipalité, il est important de savoir que les sources de subvention et la proportion subventionnée seront différentes. Par ailleurs, concernant l'aide financière du CPRQ, il est nécessaire de préciser que le critère de culte a été aboli en 2014, ce qui a pour effet de rendre admissibles les bâtiments à caractère religieux appartenant à des municipalités, à des OBNL, et même à des entités privées.

De façon générale, on constate que les programmes du CPRQ viseront les [travaux de restauration](#) alors que les programmes du ministère de la Culture et des Communications du Québec concernent les projets de création d'équipements culturels (à certaines conditions).



Des églises réinventées.

Séries de fiches présentant des projets exemplaires de transformation d'églises patrimoniales au Québec, publiées par le Conseil du patrimoine religieux du Québec

ÉTAPE 8 L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Dans le cas de projets d'acquisition et de transformation d'une église avec de nouveaux usages incluant le culte et la pastorale catholique, une entente de partenariat entre la fabrique et la municipalité ou l'organisme qui devient le propriétaire de l'église établira les modalités de partage et d'utilisation des espaces ainsi que l'usage de certains éléments du mobilier.

Il existe un certain nombre de considérations en lien avec un projet de vente d'une église. Ainsi dans le cas de vente à une municipalité, l'[entente de partenariat](#) avec maintien du culte prévoit un usage exclusif du lieu, au plan des activités religieuses seulement, à la paroisse catholique pour la communauté chrétienne paroissiale locale.

Les biens pour le culte, le mobilier liturgique et les œuvres (statues, orgue, peinture, etc.) demeurent la propriété de la fabrique, puisqu'ils sont inaliénables et imprescriptibles. Des ententes de prêt peuvent toutefois être négociées pour que certains biens puissent être conservés in situ, ententes qui doivent être approuvées par l'évêque. Dans certains cas, une assemblée de fabrique peut vendre ou donner les objets présentant un intérêt historique ou artistique (on ne parle pas ici de biens sacrés), après avoir obtenu l'autorisation de l'évêque.

Par ailleurs, concernant l'aliénation des objets patrimoniaux classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cas où il y aurait vente de l'immeuble patrimonial classé, chaque objet devra faire l'objet d'une demande d'aliénation auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.



Église de Saint-Louis-de-Lotbinière

ÉTAPE 9 LE PLAN D'AFFAIRES

Le plan d'affaires permettra de préciser le projet. Quels sont les coûts de transformation, les sources de financement ? Qui seront les gestionnaires du nouveau projet : un organisme existant, la municipalité, une entreprise ? Quels seront les modalités de fonctionnement, les frais d'exploitation après la transformation ? Des revenus seront-ils générés ?

Même si le projet est encore embryonnaire, la fabrique doit être en accord avec celui-ci, par résolution, tout comme le diocèse, à moins que l'église ait déjà été aliénée au profit d'un autre [propriétaire](#) (municipalité, OBNL, etc.). Dans ce cas, il se pourrait toutefois que l'assemblée de fabrique puisse quand même devoir approuver le projet si, par exemple, une entente de partenariat la lie au nouveau propriétaire pour l'utilisation d'une partie de l'église à des fins de culte et de pastorale.

Le plan d'affaires sera composé des éléments suivants :

- La mise en contexte (état de situation, problématique, besoins, concurrence et besoins potentiels, etc.);
- L'explication du projet;
- L'échéancier;
- Le financement privé et public (pour la réalisation du projet et pour le maintien subséquent);
- Un budget prévisionnel d'exploitation des partenaires;
- La période prévue pour la réalisation du projet;
- Le choix du promoteur (la structure de gestion);
- Les occasions d'affaires et projets structurants.

Il existe des modèles de plan d'affaires qui pourront être utilisés. Il est bon de vous adjoindre un professionnel pour vous accompagner dans cette démarche. Le service de Développement économique de la MRC de Lotbinière pourra apporter son aide technique dans la rédaction du plan d'affaires.

Cette étape est probablement la plus longue de tout le processus. L'estimation des coûts entraîne souvent des modifications au projet. Les subventions offertes ont aussi un impact sur son déroulement. Il est normal que le projet de départ subisse des modifications en cours de route. Il est important de s'allier les décideurs locaux et régionaux pour qu'ils deviennent porteurs du projet. Une fois le projet bien défini, il y a lieu de développer un argumentaire solide pour le présenter.

ÉTAPE 10 L'APPROBATION FINALE DU PROJET

Une fois la planification terminée, il est important de valider le tout avec les partenaires concernés. Dans les cas où dans le cadre de l'application d'un PDI approuvé par l'Évêque, une église a été jugée excédentaire ou s'il a été prévu qu'elle pouvait être aliénée avec un usage complémentaire dans un PDI, il faut prévoir diverses étapes juridiques. En effet, pour que la municipalité ou la corporation promotrice du projet puisse procéder à l'achat de l'église, la fabrique devra obtenir, selon le droit de l'Église catholique et le droit civil du Québec, les autorisations légales nécessaires pour pouvoir signer un contrat de vente (Loi des fabriques).

À cette étape du processus, le comité de réflexion peut également informer ou consulter une nouvelle fois la population, ce qui aura pour effet de renforcer l'appropriation collective et d'optimiser le financement populaire du projet.

Lorsque le projet est accepté, le promoteur peut procéder aux demandes de subventions, s'il y a lieu, et à la réalisation du projet.



Église de Saint-Édouard-de-Lotbinière

ÉTAPE 11 LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Dans la plupart des cas, la transformation de l'église nécessitera une campagne de financement. On recommande tout d'abord de prévoir une campagne très structurée, qui ne s'étale pas trop en longueur. Il serait important d'avoir un plan de visibilité. La campagne pourrait, par exemple, débiter au printemps pour se terminer à la fin de l'été.

Il est intéressant de savoir que :

- Les fabriques et les municipalités peuvent remettre des reçus de charité;
- L'institution prêteuse peut proposer des modalités de prélèvement automatique par lesquelles les donateurs s'engagent à verser une somme pendant un laps de temps défini, par exemple, donner 10 \$ par mois pendant trois ans;
- Les organismes de la municipalité, incluant les écoles, peuvent contribuer au financement en organisant leur propre activité-bénéfice;
- Des coprésidents d'honneur, par exemple, un de l'assemblée de fabrique, un de la municipalité, un de l'institution prêteuse, peuvent s'engager chacun à verser une somme pour donner un élan de départ;
- La vente des bancs, par exemple, peut générer des revenus;
- Internet permet de rejoindre les anciens résidents ou les enfants des résidents actuels, qui ont souvent gardé un attachement à leur communauté et qui seraient disposés à faire des dons.

La plupart des projets auront besoin de financement public, tant fédéral que provincial. C'est pourquoi il importe de rencontrer les députés afin qu'ils deviennent des parties prenantes du projet, qu'ils fassent du réseautage politique et qu'ils scrutent les programmes pour trouver les subventions possibles. Comme les programmes de subvention varient avec le temps, il est difficile d'en faire la nomenclature exacte. Toutefois, selon la nature des projets, certains ministères devront être ciblés prioritairement : Affaires municipales, Culture et Communications, Tourisme, Famille et Aînés, etc. Il faut garder l'esprit ouvert et jeter notamment un coup d'œil aux programmes destinés aux aînés.

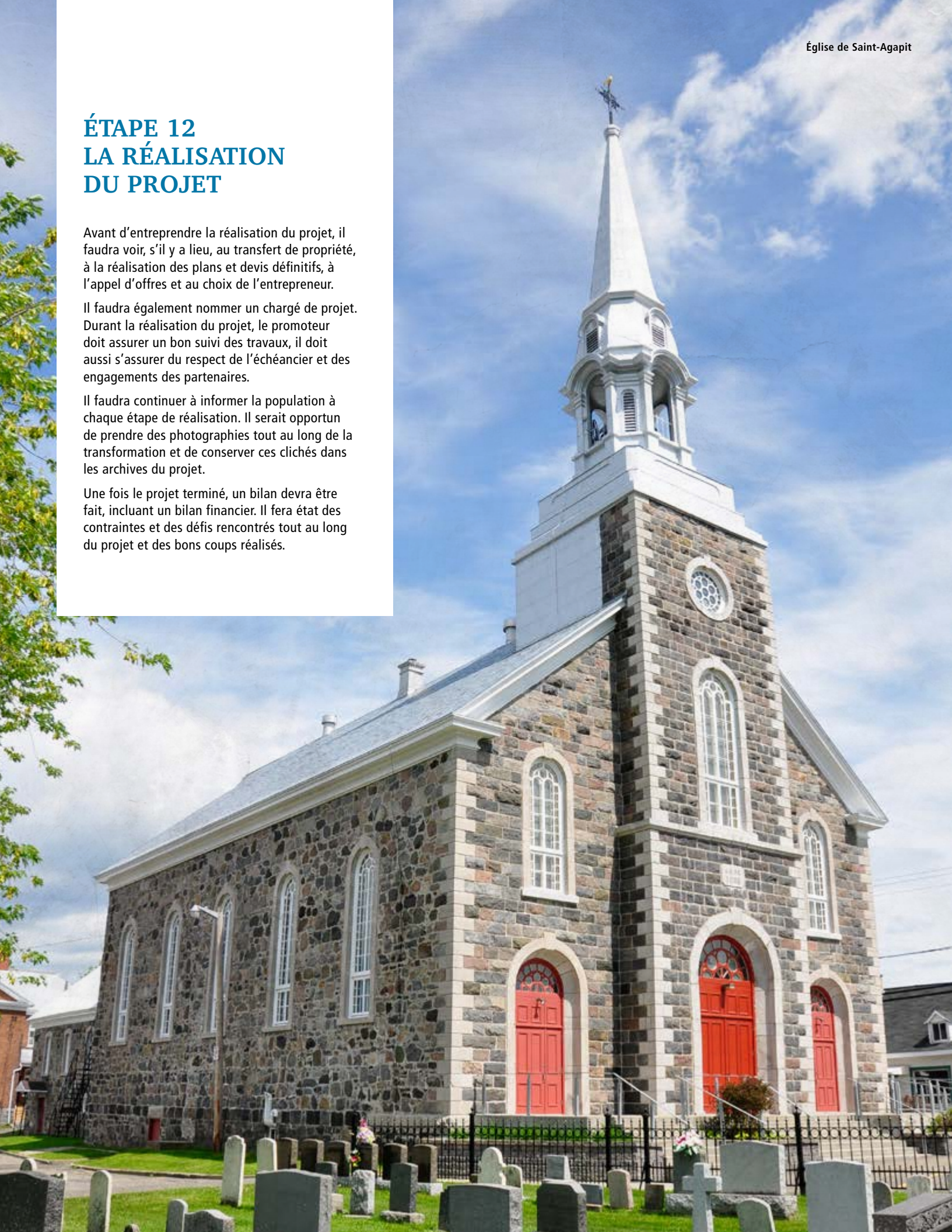
ÉTAPE 12 LA RÉALISATION DU PROJET

Avant d'entreprendre la réalisation du projet, il faudra voir, s'il y a lieu, au transfert de propriété, à la réalisation des plans et devis définitifs, à l'appel d'offres et au choix de l'entrepreneur.

Il faudra également nommer un chargé de projet. Durant la réalisation du projet, le promoteur doit assurer un bon suivi des travaux, il doit aussi s'assurer du respect de l'échéancier et des engagements des partenaires.

Il faudra continuer à informer la population à chaque étape de réalisation. Il serait opportun de prendre des photographies tout au long de la transformation et de conserver ces clichés dans les archives du projet.

Une fois le projet terminé, un bilan devra être fait, incluant un bilan financier. Il fera état des contraintes et des défis rencontrés tout au long du projet et des bons coups réalisés.



COLLABORER POUR SAUVEGARDER NOTRE PATRIMOINE RELIGIEUX

Tous conviendront que le chemin à parcourir pour réaliser une mutation respectueuse et optimale de ces biens immobiliers patrimoniaux au coeur de nos municipalités sera vraisemblablement long et ardu. Les expériences comparables dans l'ensemble du Québec nous enseignent qu'il faut prévoir réalitement de 3 à 5 ans, voire 10 ans pour franchir toutes les étapes d'une transformation réussie. La prochaine décennie sera assurément déterminante pour l'avenir de nos églises. C'est en impliquant l'ensemble des citoyens de Lotbinière que nous pourrons franchir collectivement cette étape en étant ouverts et créatifs. Il en va de la sauvegarde de notre patrimoine local et régional.





Église de Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Samedi: 10h-12h
Dimanche: 10h-12h

Église de Sainte-Agathe-de-Lotbinière



Église de Saint-Édouard-de-Lotbinière

Recherche et rédaction : **Claude Crégheur**

Coordination : **Marie-France St-Laurent**

Graphisme : **Annie Côté**

Crédits photos : **Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière,**
Alain Filiatreault - photographe, Marielle Aumont - photographe,
Pierre Lahoud - photographie aérienne.



Québec 